



**CSE RÉSEAU  
ZONE DE PRODUCTION  
NORD EST NORMANDIE**

*À vos côtés,  
toute l'année !*



# Astreinte

## Taux B or not taux B ?

*Telle est la question...*

## L'UNSA INTERPELLE L'ENTREPRISE ET OBTIENT GAIN DE CAUSE

### Article 68.1 du GRH00131 :

Les salariés de tous services, appelés pour remédier à un incident en dehors des heures normales de service, reçoivent pour chaque dérangement, une indemnité de sortie taux B.

**Vous pouvez compter sur l'UNSA-Ferroviaire pour revendiquer, négocier et porter votre voix !**



[www.unsa-ferroviaire.org](http://www.unsa-ferroviaire.org)

L'Infrapôle Est Européen refusait aux agents d'astreinte de toucher l'indemnité de sortie taux B lorsqu'ils étaient appelés pour un dérangement. La raison invoquée par l'établissement : dans indemnité de sortie, il y a le mot sortie ... Donc il faut sortir de son domicile !!

### L'UNSA-FERROVIAIRE S'INSCRIT EN FAUX ET ELLE EXPLIQUE POURQUOI :

Dans le cadre du CSE ordinaire du mardi 27 juin 2023, les élu(e)s UNSA-Ferroviaire ont revendiqué auprès de la Direction de la ZP NEN que l'article 68.1 du GRH00131 soit appliqué.

**CE TEXTE RH NE PRÊTE PAS À INTERPRÉTATION :**

**1 APPEL POUR 1 DÉRANGEMENT**

**DURANT L'ASTREINTE = 11,93 €**

Le Président du CSE ZPNEN prend acte et interviendra auprès de l'IEE et des autres établissements de la zone de production afin de faire appliquer ce texte réglementaire.

**En situation perturbée, le professionnalisme et la technicité ne peuvent être reconnus par un recul de la reconnaissance, quelle qu'elle soit. Cette indemnité en fait partie, et nous veillerons sans relâche à ce que l'engagement de nos agents de terrain soit rétribué comme il se doit.**

